



REGLEMENT NUMERO 243

"Règlement numéro 243 amendant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement pour modifier la période où l'utilisation des chronomètres de stationnement est obligatoire."

CONSIDERANT que les dispositions du code de la Sécurité routière (L.R.Q. C-24.2) s'appliquent sur tout le territoire de la ville de Lévis;

CONSIDERANT les dispositions contenues dans la loi sur les cités et villes (L.R.Q. Chap. C-19);

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de modifier la période d'utilisation des chronomètres de stationnement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 novembre 1992;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 41 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est remplacé par le suivant:

"L'utilisation des chronomètres de stationnement est obligatoire du lundi au samedi inclusivement de 8 heures (8:00) à 11 heures 30 (11:30) et de 14 heures (14:00) à 18 heures (18:00). En dehors de ces heures le stationnement est autorisé à l'intérieur des zones de chronomètres de stationnement, sous réserve de toutes autres dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 novembre 1992


Suzanne Carrier
Greffière ad hoc


Robert Guay, Maire